



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

CONVOCATION du 8 décembre 2021

COMPTE-RENDU AFFICHE le 20 décembre 2021

Le treize décembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle des assemblées sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, Mme Lucrèce PINI, M. Alan AUGEZ, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT (arrivée à 20h25), M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

ETAIENT ABSENTS : M. Pierre PENNEQUIN, excusé. Mme Marina RIGNY, excusée, qui donne pouvoir à Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, excusé, a donné pouvoir à M. Alan AUGEZ, Mme Sylvie PRUVOT, excusée.

M. Patrick BEAUGRAND a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux questions sont retirées de l'ordre du jour :

- Personnel communal : mise en œuvre du télétravail- avis du comité technique du Centre de gestion de la Somme- approbation du Conseil Municipal.
Le contenu de la délibération nécessite un échange entre les élus et le personnel administratif
- Eglise de Glisy : Dotation de Soutien à l'Investissement Local : demande d'aide de l'Etat. Approbation du dossier et autorisation de dépôt.
Un courrier à été adressé à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture concernant cette dotation : à ce jour, la réponse n'a pas encore été réceptionnée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2021, aucune observation n'ayant été formulée. Le procès-verbal est donc adopté.

AMIENS METROPOLE : AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DU DROIT DES SOLS- APPROBATION D'ADHESION AU GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Le Conseil Municipal de la Commune de Glisy lors de sa séance du 04 octobre 2021 a décidé de renouveler la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 01 juillet 2027 avec Amiens Métropole.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 01 janvier 2022.

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil d'Amiens Métropole a lors de sa séance du 04 novembre 2021 délibéré pour valider l'ouverture d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de la Métropole ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé auquel sont annexées les Conditions Générales d'Utilisation – CGU.

Le Conseil Municipal de la Commune de Glisy

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (*articles L 112-8 et suivants*)
Vu la loi ELAN (*article L 423-3 du code de l'Urbanisme*)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2021

Délibère à l'unanimité

Article 1 : le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de la Métropole, lequel sera ouvert à compter du 01 janvier 2022 et adopte les Conditions Générales d'Utilisation CGU de ce guichet

Article 2 : le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU

Article 3 : le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 de la convention

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Mr le Maire rappelle que, jusqu'au 31 décembre 2015, l'instruction des dossiers d'urbanisme était réalisée par les services de l'Etat. La plupart des communes ne possédant pas un tel service, Amiens Métropole a créé, à la demande des Maires, un service d'instruction mutualisé auquel adhèrent les communes de la Métropole, à l'exception de deux qui disposaient déjà d'un service local.

REPOS DOMINICAL : DEROGATION POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi « Macron » du 6 août 2015 autorise les commerces à ouvrir le dimanche dans la limite maximum de 12 dimanches par an. Cette mesure est entrée en vigueur en 2016 et est reconduite en 2021. Bien que quelques aménagements de la Loi aient été pris durant l'été 2016, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année.

Jusqu'à la Loi précitée, le Maire avait la possibilité d'autoriser l'ouverture de 5 dimanches par an. Depuis cette Loi, si la demande des commerces dépasse 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre à savoir Amiens Métropole, puis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans sa séance du 05 novembre 2021, le conseil d'Amiens Métropole a donné un avis favorable pour l'ouverture de 7 dimanches sur l'année 2022 pour toutes les branches d'activités de commerces de détail soit :

- 02 janvier 2022
- 09 janvier 2022
- 26 juin 2022,
- 28 août 2022
- 27 novembre 2022
- 04 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

En application de la loi du 06 août 2015 dite loi Macron, Monsieur le Maire sollicite l'avis de son Conseil Municipal pour valider ces dates retenues par la communauté d'agglomération Amiens Métropole lors de la séance du 05 novembre 2021. Il souligne qu'il est extrêmement important que, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, la liste des dimanches autorisés soit la même afin de créer les conditions d'une saine concurrence.

Il rappelle aussi que la décision d'ouverture sur ces 7 dimanches est laissée libre à chaque enseigne. Monsieur le Maire rappelle que, si un commerce souhaite n'ouvrir que 5 dimanches dans l'année, la décision est prise par le Maire sans références à la liste des dimanches validés par la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✚ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✚ valider les dates retenues dans le cadre de la dérogation du repos dominical, à savoir :
 - 02 janvier 2022
 - 09 janvier 2022 (1er dimanche des soldes d'hiver)
 - 26 juin 2022, (1er dimanche des soldes d'été)
 - 27 novembre 2022 (en raison du marché de Noël d'Amiens)
 - 4 décembre 2022, (période précédant les fêtes de fin d'année)
 - 11 décembre 2022, (période précédant les fêtes de fin d'année)
 - 18 décembre 2022 (période précédant les fêtes de fin d'année)
- ✚ charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POLE JULES VERNE : DENOMINATION D'UNE VOIE (IMPASSE PASSEPARTOUT)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 21 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal, à la Chambre de Commerce, avait dénommé « *Chemin de Passepartout* » la portion en sens interdit de la VC de Glisy à Boves qui prend naissance à l'intersection avec l'avenue de l'Etoile du Sud. Il expose, par ailleurs, que, par délibération en date du 16 février 2021, ce chemin a été déclassé pour partie et vendu à la Chambre de Commerce pour intégrer le périmètre du projet d'extension de la SA CIPELIA qui produit les lubrifiants Igol.

En conséquence de cette vente, il demeure de ce chemin une partie en impasse qui permet d'accéder au site Cipélia qu'il convient de dénommer.

Après avis favorable de la Chambre de Commerce, Monsieur le Maire propose la dénomination suivante « Impasse Passepartout » qui prend naissance à l'intersection avec l'Avenue de l'Etoile du Sud pour se terminer à l'entrée du site Cipélia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **attribuer le nom de « Impasse Passepartout » l'accès en impasse depuis l'avenue de l'Etoile du Sud jusqu'à la limite de la propriété Cipélia.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise aux services de la Poste, à la Chambre de Commerce et d'Industrie et aux services de la voirie métropolitaine d'Amiens Métropole**

CONSTRUCTION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD 1029 : AUTORISATION DE RECOURIR A UN APPEL D'OFFRES OUVERT (MAPA), EN DEUX LOTS SEPARES ; APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'une voie verte le long de la RD 1029 reliant le giratoire dit « de Glisy » au giratoire dit « de Géant » pour laquelle il a rencontré Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme.

Par délibération en date du 19 janvier 2021, le Conseil Municipal a confié au service mutualisé d'Amiens métropole la maîtrise d'œuvre du projet, lequel a préparé en accord avec les services du Conseil départemental le projet et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire a été autorisé à la signer le 15 novembre 2021 par l'Assemblée communale.

La phase des études étant achevée, il convient de lancer une procédure de recherche des entreprises qui seront chargées de la construction des ouvrages sous la direction des services métropolitains. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que soit retenue une procédure de marché à procédure adaptée prévu au Chapitre III du Code de la commande publique, le montant estimé des travaux étant supérieur à 90.000 € HT, sans dépasser le seuil européen. Dans ce type de marché, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Il conviendra de faire paraître un avis d'appel à concurrence dans un journal d'annonces locales. Une publication sur le site de la Commune de Glisy, via une

application mise en place par l'Agence Somme numérique permettra aux éventuels candidats de retirer le dossier de Consultations des Entreprises (DCE), de poser pendant le délai de publication les questions relatives à cette consultation, tant administratives que techniques.

L'appel à concurrence s'effectuera en 2 lots séparés :

- lot 1 : travaux de voirie et réseaux divers suivant le CCTP (solution de base avec variantes possibles proposées par l'entreprise)
- lot 2 : travaux d'espaces verts suivant le CCTP (solution de base avec variantes possibles proposées par l'entreprise)

Une même entreprise pourra concourir pour les deux lots, soit en co-traitance, soit avec un sous-traitant pour le second lot ou encore seule.

Monsieur le Maire présente les documents établis et en particulier le règlement de la consultation.

Il expose que le dossier est constitué des pièces principales suivantes :

- Les plans de situation, masse, coupes, croquis, détection des réseaux...
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre, la nature des matériaux choisis, les couleurs et les aspects finis. Il peut y être adjoind un cahier de croquis pour certains détails.
- D'autres documents nécessaires (acte d'engagement et de sous-traitance, Détail Quantitatif Estimatif DQE et Bordereau des Prix Unitaires BPU...)
- Le règlement de la consultation qui fixe les modalités de remise des offres et leur évaluation selon les critères suivants :
 - 30% note technique
 - 60% pour le prix
 - 10% Planning et cohérence

Principes de notation :

➤ 1 - Valeur technique : NOTE C1 SUR 30

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire technique remis par chaque candidat, sur les aspects suivants :

- Sous-critère 1 (5 pts): procédés et moyens d'exécution envisagés et les fournitures (provenance, fiches techniques) envisagées
- Sous-critère 2 (10 pts): mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (plans de signalisation,...).
- Sous-critère 3 (15 pts) : Dispositions d'organisation et de suivi pour l'ensemble du chantier (gestions des déchets, organisation du chantier, co-activité, phasage,...).

2 - Prix : NOTE C2 SUR 60

Le calcul de la note sur le prix des travaux s'effectue grâce à la formule suivante (arrondi dixième le plus proche) :

$$\text{Nombre de points C2} = 60 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé}}$$

➤ 3 –Planning et cohérence de celui-ci : NOTE C3 SUR 10

Le calcul du délai des travaux s'effectue grâce à la formule suivante :

- 5 points : Délais du chantier
- 5 points : Cohérence du planning par rapport aux 2 lots, la circulation,

$$\text{Nombre de points C3} = 10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé}}$$

➤ Note globale

La note totale est calculée selon la formule ci-dessous :
Nombre de points = C1 + C2 + C3

La date de publication est fixée au vendredi 07 janvier 2022 pour une réception des offres au mercredi 09 février 2022, 15 heures.

La Commission d'appel d'offres sera convoquée le jeudi 10 février 2022 à 10 heures pour l'ouverture des plis.

Ces documents, en particulier le DCE et son règlement de consultation sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives des marchés et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver le programme des travaux présenté,**
- **donner acte de la présentation des dossiers de consultations des entreprises,**
- **approuver le règlement de la consultation,**
- **retenir la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée négociée librement par le pouvoir adjudicateur conformément au Code de la Commande Publique,**
- **autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure,**
- **désigner Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.**

**VOIE VERTE RD 1029 : ECLAIRAGE PUBLIC. AUTORISATION DE
SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC LA FDE 80**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Glisy a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme -FDE80 par délibération en date du 09 décembre 2014. Il en rappelle les conséquences :

- La Commune ne débourse plus que sa participation sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la FDE80.
- Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la Commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la Commune et d'un accord de financement de la Commune sur sa contribution

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire a saisi la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme de manière à ce qu'une étude technique soit réalisée et des propositions élaborées pour l'éclairage de la voie verte le long des RD 4029 et RD 1029.

En effet, il convient de sécuriser ce mode de déplacement parallèle à une voie à grande circulation -plus de 14.000 véhicules/jour dont plus de 3.000 camions. Par ailleurs, la RD 1029 constitue une entrée d'agglomération qui nécessite un traitement soigné : la solution solaire avec son fort impact visuel du fait des panneaux qui surplombent les mâts d'éclairage a été écartée au profit d'une desserte souterraine en énergie électrique. Equipés de leds qui se déclencheront à l'approche des usagers sur une distance d'environ 100 mètres, les candélabres devraient avoir une consommation réduite.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'approuver cette extension du réseau électrique d'un montant de 361.735 € TTC, de solliciter une participation financière de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

- travaux d'éclairage public	forfait	284.831,00 €
- maîtrise d'œuvre	7 % du HT	19.938,00 €
-TVA	20 %	56.966,00 €
TOTAL TTC		361.735,00 €

Le plan de financement est donc établi de la manière suivante pour l'extension du réseau d'éclairage public

- participation de la FDE 80	20 % sur le HT	76.905,00 €
- fonds de concours de la Commune de Glisy		227.864,00 €
-TVA à charge de la FDE80		56.966,00 €
TOTAL TTC		361.735,00 €

Monsieur le Maire donne lecture de la convention rédigée par la FDE 80 qui régit les obligations des deux parties et sollicite l'autorisation de la signer au nom de la Commune de GLISY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser le Maire à signer la convention présentée établissant la participation financière pour l'extension de l'éclairage public à hauteur de 227.864 €**
- **s'engager à mettre en place sa participation à prendre sur les crédits votés au BP 2022 sur l'opération 20.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

VOIE VERTE RD 1029 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME AU TITRE DES PARCOURS SPORTIFS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 octobre 2020 par laquelle l'Assemblée délibérante avait approuvé le plan communal de développement des voies vertes et autorisé son Président à rechercher des financements, en particulier auprès du Ministère de la Transition Ecologique au titre du Plan Vélo et des mobilités actives, mais aussi auprès de tout autre partenaire institutionnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Somme a mis en place un dispositif destiné à valoriser et développer les activités et les atouts de la Somme. Les objectifs de ce dispositif sont de faire de notre Département une destination de sports de nature, en impliquant les territoires dans la mise en œuvre du stratégie de développement, en structurant l'offre en cohérence avec l'identité de la Somme et l'itinérance à pied, en vélo, à cheval, en bateau ou encore en canoë.

Monsieur le Maire expose en quoi le projet de voie verte le long de la RD 1029 pour lequel le Conseil Départemental a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Glisy répond tout à fait à ces objectifs :

- ✓ La voie verte créée s'insèrera dans le schéma départemental en venant densifier l'offre à l'approche de l'agglomération amiénoise
- ✓ Elle participera à l'attractivité du territoire en favorisant l'itinérance à pied ou en vélo et pourrait tout à fait entrer dans une offre de sports de nature développée par Somme Tourisme sur un parcours balisé
- ✓ Connectée à la véloroute par deux accès qui empruntent les aménagements de découverte du marais de Glisy (3.4 km de sentiers avec un balisage pédagogique sur la zone humide, sa faune, sa flore, l'exploitation de la tourbe...) la future voie verte participera au maillage du territoire en reliant la vallée de la Somme à la vallée de l'Avre et renforcera aux portes d'Amiens les atouts du Département.
- ✓ Les usagers pourront aussi rejoindre la base de canoë de Boves et descendre l'Avre jusqu'à la base de Rivery ou encore se rendre à Camon ou à Amiens et avoir une pratique sportive ou de loisirs diversifiée
- ✓ Les populations locales pourront ainsi rejoindre le réseau de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en utilisant, pour le vélo, la consigne installée sur le parking du centre commercial et ainsi participer aux mobilités douces et au développement des transports collectifs.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental en vue de l'attribution d'une aide financière pour le projet de création d'une voie verte le long de la RD 1029. Il en rappelle les caractéristiques techniques tout en soulignant la nécessité de sécuriser cet aménagement et d'un traitement conforme à une entrée d'agglomération. Ainsi, la voie créée sera-t-elle équipée de l'éclairage public à déclenchement progressif suivant le déplacement des usagers, mais aussi de plantations identiques à celles réalisées sur la rive Sud le long des entreprises du Pôle Jules Verne. Il souligne l'importance d'une réalisation qualitative le long de cette voie départementale empruntée par plus de 14.000 véhicules/jour pour renforcer l'image du Département et par-delà celle de l'agglomération et du village.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le coût prévisionnel du Projet et son plan de financement qui se décomposent comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT	Montant subventionnable
Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	6 000,00 €	6 000,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	28 340,00 €	28 340,00 €
Frais de réalisation	679 500,00 €	679 500,00 €
Total HT	714 340,00 €	714 340,00 €
Montant total subventionnable		714 340,00 €

Cofinanceur	Clé de répartition	Montant prévisionnel HT
Etat (AFITF)	30.00 %	214 302,00 €
Etat (produits des amendes)	8.40 %	60.000,00 €
FDE Somme	7.97%	56.966,00 €
CD80	23.63%	168.770,00 €
Commune de Glisy	30 %	214.302,00 €
Total	100 %	714 340,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le programme des travaux et son plan de financement**
- **solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Somme par l'attribution d'une aide plafonnée à 168.770,00 €**
- **solliciter l'autorisation de commencement anticipé des travaux, la mise en service étant projetée pour la rentrée de septembre 2022**
- **s'engager à reporter les crédits votés lors de l'adoption du Budget Général 2021 sur le budget 2022 et à les compléter le cas échéant suivant les résultats de l'appel d'offres qui sera lancé dès le début du mois de janvier 2022**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

MATERIEL COMMUNAL : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION AMIABLE SUITE A UN DEGAT

Monsieur le Maire informe que, lors des travaux du skatepark, un matériel communal souffleur de marque Stihl BR600, a été prêté à l'entreprise en charge des travaux.

Malheureusement, cette machine à moteur thermique 2 temps a été endommagée lors de son utilisation par le carburant inapproprié (essence pure au lieu d'un mélange « sans plomb 95 et huile 2 temps »).

Par conséquent, le moteur est hors service et doit être remplacé. Compte-tenu de son ancienneté -achat en 2015-, le fournisseur de la Commune a estimé qu'une réparation serait trop onéreuse. L'entreprise en cause a été alertée du problème et, reconnaissant ses torts, a accepté de dédommager la commune à hauteur de 618.30 €. Elle a immédiatement procédé au virement de la somme de 618.30 € sur le compte de la Commune ouvert à la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes.

La Trésorerie a demandé à ce que le Conseil Municipal valide cette indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **accepter le montant de 618.30 € au titre de l'indemnisation du préjudice subi**
- **dire que l'indemnisation sera encaissée au compte 7788, produits exceptionnels.**
- **demander le retrait de ce matériel de l'inventaire communal**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

POTEAU D'INCENDIE : ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE L'ASSURANCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un véhicule agricole a endommagé une des bornes à incendie de la rue de la Petite Vallée depuis le champ que cultive l'agriculteur voisin. Un constat amiable a été dressé. L'entreprise Véolia sollicitée par la Mairie a établi un devis arrêté à la somme de 2.179,66 €. L'assurance de la Commune a décidé de rembourser l'intégralité du dégât subi et d'exercer un recours à l'encontre de l'agriculteur responsable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présente indemnisation qui sera imputée au compte 7788 « produits exceptionnels ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **accepter le montant de 2.179,66 € au titre de l'indemnisation du préjudice subi**
- **dire que l'indemnisation sera encaissée au compte 7788, produits exceptionnels.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

ATTRACTIVITE CENTRE BOURG : AUTORISATION DE CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de respecter les dispositions de l'article 201 orties du code général des impôts qui dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général, il est préconisé par les instructions budgétaires et comptables que l'activité puisse être suivie de manière distincte.

Ainsi, le projet de rénovation du logement au 11 rue Neuve, qui, in fine, aboutit à la production d'un logement locatif, est une opération qui nécessite la création d'un budget annexe au budget général. Il est tenu en HT. La TVA, payée par la Commune aux entreprises au taux de 20%, est remboursée par l'Etat au fur et à mesure des déclarations trimestrielles adressées par la Commune aux services de la DGFIP.

En fin d'opération, suivant le mécanisme de la « livraison à soi-même », l'Etat sollicitera la TVA soit au taux de 20% si le Conseil Municipal fait le choix d'un loyer libre sans référence à des plafonds de revenus pour les locataires, soit à un taux réduit-actuellement fixé à 10%- si le loyer est fixé par la référence à un montant par m² avec des revenus plafonnés des locataires et un prix de revient au m² déterminé par décret.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser la création d'un budget annexe dénommé « attractivité du centre bourg »**
- **informer les services de la DGFIP de la mise en place de ce budget annexe en sollicitant sa création**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

BUDGET GENERAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient d'ajuster les crédits ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2021 pour faire face aux dépenses à payer, aux modifications du plan comptable et à des précisions apportées par la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes.

Par ailleurs, il expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la suppression du budget annexe « Centre-Bourg » et de la procédure de livraison à soi-même relatée et expliquée en informations de la réunion du 15 novembre 2021 par Monsieur Pierre PENNEQUIN, Conseiller Municipal, la DGFIP a notifié à la Commune le montant de la TVA calculée au taux de 5.5% (au lieu de 20%) soit la somme de 81.487 €.

Pour pouvoir honorer ces dépenses qui interviendront avant l'adoption du Budget général 2022, il convient dès à présent de provisionner les crédits aux comptes DF6712 pour les intérêts de retard, susceptibles de bénéficier d'une remise gracieuse, et DF6718 pour la TVA. En effet, la Trésorerie peut payer les dépenses de fonctionnement à hauteur des crédits ouverts au budget précédent en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de modifier ainsi qu'il suit le budget 2021 :

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP+DM	Mouvement	Crédits ouverts
Fournitures de voirie	DF60633	5.000 €	-4.491 €	509 €
Virement à la section d'investissement	DF023	3.782.699 €	-82.699 €	3.700.000 €
Amendes fiscales et pénales	DF6712	0 €	+5.704 €	5.704 €
Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	DF6718	0 €	+81.487 €	81.487 €
Produits de cession des immobilisations	RF775	0€	1 €	1€
Article/compte en Invest/Opération	Compte	Voté BP+ DM	Mouvement	Crédits ouverts
Virement de la sect° de fonctionnement	RI021	3.782.699 €	-82.699 €	3.700.000 €
Dépôts et cautionnements reçus	DI165	0€	1.000 €	1.000 €
Travaux voirie 2021(lot1) opé 46	DI2152	271.000 €	+43.000 €	314.000 €
Travaux voirie 2021 (lot 2 +Mo) opé 46	DI2315	1.395.000 €	-126.699 €	1.268.301 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- modifier le budget 2021 selon les propositions présentées dans le tableau ci-dessus,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Compte rendu de la réunion sur la gestion de la salle archéologique

Présents à cette réunion :

- Agathe JAGERSCHMIDT conservatrice service archéo du musée
- Pascal Depaepe chef d'antenne INRAP
- Yves lebechennec
- Delphine COCUELLE (service fouilles préventives archéologiques Amiens métropole)
- Roselyne Hémart adjointe Glisy

Le constat positif de l'existence maintenue de la salle est partagé mais aussi le constat de l'obsolescence du discours que portent les très nombreux objets, répartis dans 5 vitrines non fixées au sol et un peu hautes pour les visiteurs scolaires.

La commune souhaite garder la salle dans les lieux et convient de la nécessité de formaliser les choses par une convention qui n'existe pas encore.

Roselyne Hémart est prête à se faire l'intermédiaire des services archéologiques dans le portage d'un projet de CLEA avec le collège de Longueau ce qui pourrait augmenter la fréquentation du lieu pour la porter à un objectif 2022/2023 de 5 classes par an.

*L'ouverture de la salle s'est faite **sans programme scientifique et culturel** ce qui aujourd'hui s'impose pour une relance du projet permettant d'impliquer tous les partenaires SRA, Inrap, CCI et sans doute communes de Boves et Blangy (puisque le territoire de la ZAC Jules Verne qui fournit les données de la salle s'est entre temps étendu à ces deux autres communes). Il convient donc dans un premier temps de réorganiser la salle et de présenter un nouveau plan des fouilles sur le territoire. Cela pourra se faire dès septembre 2022 pour les journées du patrimoine.*

2. Cérémonie des vœux 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors d'un bureau municipal, les élus ont décidé de proposer au Conseil Municipal d'annuler cette cérémonie en raison des conditions sanitaires encore trop précaires. Le Conseil Municipal approuve cette décision prenant en compte le contexte.

3. Réservation de la salle des assemblées

Madame Anne-Sophie MINGOT demande de faire le point sur la réservation possible de la salle des Assemblées pour les habitants. Monsieur le Maire répond qu'un tableau a été adressé à toutes les associations locales. Seules deux associations l'ont complété. (le Damier et l'association du Centre-Bourg).

En conséquence, il sera possible dans la limite des disponibilités de prêter la salle aux habitants qui en font la demande tout en attirant leur attention sur la situation sanitaire qui impose la limitation de la jauge à un maximum de 25 à 30 personnes et le respect strict des gestes de distanciation. Il est rappelé que la responsabilité des organisateurs est engagée, celle de la mairie ne pouvant être retenue.

Les présentes dispositions restent bien entendu suspendues aux éventuelles décisions du gouvernement ou de Madame la Préfète quant aux possibilités de rassemblement.

A 21 heures 45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.